

due, on a cru devoir, à Ontario comme ici, faire ratifier le règlement par la législature locale.

C'est pourquoi nous arrivons à la conclusion, sur les deux questions qui nous sont soumises, de confirmer notre première opinion en la matière et de déclarer que la Cité de Montréal ne peut accorder de privilège exclusif à qui que ce soit pour l'établissement d'un chemin de fer électrique, dans ses limites, durant une période de 50 années, à moins d'une disposition expresse dans une loi de la Législature ou d'une loi ratificative d'un contrat ou d'un règlement passé à cet effet.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,
J.-L. ARCHAMBAULT,
Avocats de la Cité.

* * *

7. De MM. Langevin et Ferns, évaluateurs, déterminant la valeur des immeubles cédés à la Ville en rapport avec les expropriations annuelles de 1905,

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin LARIVIERE, il est

Résolu: Que ledit rapport soit confirmé et référé à l'inspecteur de la Ville avec instructions de distribuer le coût de ladite expropriation suivant la loi.

8. Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin DAGENAIS,

Attendu que *La Presse*, un journal quotidien publié à Montréal, a entrepris une campagne de dénigrement contre le prétendu état de malpropreté dans lequel se trouvent les cours, les ruelles et les rues de la Ville de Montréal à la fonte des neiges et des glaces;

Attendu que les faits tels que publiés sont de nature à tromper le public de la Ville et à nuire injustement à la bonne réputation de cette dernière dans le pays et à l'étranger;

Attendu que ces rapports malicieux et fabriqués de toutes pièces ne peuvent être que l'œuvre de gens malintentionnés et disposés à nuire aux véritables intérêts de la Ville et des citoyens et ne peuvent avoir d'autres effets que d'empêcher les touristes et les gens d'affaires de visiter notre ville.

Qu'il soit en conséquence,

Résolu: Que ce Conseil proteste énergiquement au nom des citoyens contre la campagne inqualifiable menée par *La Presse* contre le bon nom de notre Ville.

9. Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin MARCHAND, il est

Résolu: Que les membres de ce Conseil ont appris avec un profond chagrin la mort de l'ex-échevin Joseph Poupart;

Qu'ils désirent exprimer à la famille du regretté défunt, leurs sincères sympathies dans le malheur qui la frappe.

10. Sur proposition de M. l'échevin DAGENAIS, appuyé par M. l'échevin NELSON, il est

Résolu: Que vu les dispositions du règlement No 115 et ses amendements au sujet de la santé et les dispositions de l'acte concernant la santé publique (51-52 Vict., chap. 47, Québec), et conformément aux règlements du Bureau de Santé Provincial, le Bureau de Santé de la Ville de Montréal pour l'année civique courante, soit composé des membres de la Commission d'Hygiène et des Statistiques, savoir: MM. les échevins Dr E.-G. Dagenais, président, Ames, Nelson, Couture, Marchand, Leclaire et Major; et que le Dr Louis Laberge soit nommé officier de santé et médecin officier de santé pour ladite Ville, et revêtu de tous les pouvoirs conférés audit officier par les lois susdites.

CONTRATS

11. Entente entre la Ville et le gouvernement de la Puissance *re* installation de tubes pneumatiques pour le service postal.

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin TURNER, il est

Résolu: D'approuver cette entente, et que Son Honneur le Maire et le greffier de la Ville soient autorisés à signer ce contrat pour la Ville.

12. Contrat pour la traverse et les privilèges d'amusements, entre la Ville et M. Joseph Langlois.

Proposé par M. l'échevin ROBILLARD, appuyé par M. l'échevin RICARD, il est

Résolu: Que ce contrat soit approuvé et que Son Honneur

visable, in Ontario, as in our province, to have the by-law ratified by the Local Legislature.

Therefore, we come to the conclusion, upon the two questions which are submitted to us, to confirm our former opinion on this matter and to declare that the City of Montreal cannot grant any exclusive privilege to any company or person, for the establishment of an electric railway, within its limits, for a period of 50 years, unless there exists an express provision in an Act of the Legislature or the contract or by-law passed to that effect is ratified by a law.

We have the honor to be, Gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,
J. L. ARCHAMBAULT,
City Attorneys.

* * *

7. From Messrs. Langevin and Ferns, assessors, fixing the value of the immoveables ceded to the City in connection with the annual expropriations of 1905.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. LARIVIERE, it was

Resolved: That said report be confirmed and referred to the City Surveyor with instructions to apportion the cost of said expropriations according to law.

8. Moved by Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. DAGENAIS:

"Whereas *La Presse*, a daily newspaper published in Montreal, is carrying on a slanderous campaign against the alleged uncleanness of the yards, lanes and streets of the City of Montreal at this season of the year, when the snow and ice disappear from the ground;

Whereas the facts, as published, are such as to deceive the public and to unjustly injure the good name of the City both in this country and abroad;

Whereas these malicious reports, which are purely and simply imaginative, must be attributed to ill-intentioned persons, inclined to injure the true interests of the City and the citizens, and cannot but have the effect of preventing tourists and business men from visiting our City;

Resolved: That this Council energetically protests, on behalf of the citizens, against the inqualifiable campaign carried on by *La Presse* against the good name of our City."

9. On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. MARCHAND, it was

Resolved: That the members of this Council have learned with deep regret of the demise of ex-Ald. Joseph Poupart; that they desire to express to the family of deceased their sincere sympathy in their sad bereavement.

10. On motion of Ald. DAGENAIS, seconded by Ald. NELSON, it was

Resolved: That in accordance with the provisions of by-law No. 115 and its amendments concerning health, and with those of the act concerning public health (51-52 Vict., chap. 47, Quebec), and in conformity with the regulations of the Provincial Board of Health, the Board of Health for the City of Montreal for the current civic year be composed of the members of the committee on Hygiene and Statistics, namely: Ald. Dr. E. G. Dagenais, chairman, Ames, Nelson, Couture, Marchand, Leclaire and Major; and that Dr. Louis Laberge be named health officer and medical health officer for the said City and invested with all the powers conferred upon the said officer by the aforesaid laws.

DEEDS.

11. Agreement between the City and the Dominion Government *re* installation of pneumatic tubes for postal service,

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. TURNER, it was

Resolved: That the same be approved of, and that His Worship the Mayor and the City Clerk be authorized to sign the same on behalf of the City.

12. Contract for ferry and amusement privileges between the City and Joseph Langlois,

On motion of Ald. ROBILLARD, seconded by Ald. RICARD, it was

Resolved: That the same be approved of and that His